

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230908-lmc132413-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 septembre 2023
Date de réception :	12 septembre 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	12 septembre 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2023/0802

portant fixation pour l'année 2023 du prix de journée du pôle Hébergement Enfance -
Maison de l'enfance de La Trinité, du pôle Hébergement Adolescents -
Centre d'Action Éducative ' La Guitare ', du service d'Action Éducative à Domicile,
du service ' Pélican ', du service d'accompagnement à la parentalité et du dispositif d'hébergement
diffus "Diffus MNA La Guitare" - Fondation de Nice Patronage Saint Pierre - ACTES

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 du 20 août 2018, et ses avenants N°3 du 09 novembre 2022 et N°4 du 03 mars 2023 conclus entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre - ACTES ;

Vu les budgets prévisionnels 2023 reçus le 28 octobre 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 janvier 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le courriel du 17 août 2023 de la fondation de Nice Patronage Saint Pierre-ACTES indiquant l'absence de recettes liées aux participations aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes pour l'exercice 2022, et l'absence de recettes prévisionnelles pour l'exercice 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses nettes allouées au pôle Hébergement Enfance -Maison de l'enfance de la Trinité, au pôle Hébergement Adolescents - CAE « La Guitare » / Villa « Marie-Ange », au service d'Action Éducative à Domicile, au service « Pélican », au service d'accompagnement à la parentalité et au dispositif d'hébergement diffus "Diffus MNA La Guitare" sont autorisées à hauteur de **7 750 812 €**, et réparties comme suit :

-Pôle Hébergement Enfance - Maison de l'enfance de la Trinité 2 789 500 € ;

-Pôle Hébergement Adolescents - CAE « La Guitare » / Villa « Marie-Ange » 2 228 636 € ;

-Service d'Action Educative à Domicile 806 980 € ;

-Service « Pélican » 363 684 € ;

-Service d'accompagnement à la parentalité : 51 001 € ;

-Dispositif d'hébergement diffus "Diffus MNA La Guitare" 1 511 011€.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée du pôle Hébergement Enfance - Maison de l'enfance de la Trinité, au pôle Hébergement Adolescents - CAE « La Guitare » / Villa « Marie-Ange », au service d'Action Educative à Domicile, au service « Pélican » et au service d'accompagnement à la parentalité et au dispositif d'hébergement diffus "Diffus MNA La Guitare", sont fixés comme suit :

	Journées Prévisionnelles 2023	Prix de journée 2023 (arrondi au centième supérieur ou inférieur)
Pôle Hébergement Enfance - Maison de l'enfance de La Trinité	20 440	136,47 €
Pôle Hébergement Adolescents CAE « La Guitare » / Villa « Marie-Ange »	12 045	185,03 €
Service AED	63 875	12,63 €
Service « Pélican »	109 500	3,32 €
Service d'accompagnement à la parentalité	--	--
Diffus MNA La Guitare	20 075	75,27 €

Ces prix de journée moyens s'appliquent pour l'année 2023 et jusqu'à fixation des prix de journée 2024.

ARTICLE 3 : Tenant compte de l'absence de recettes perçues sur l'exercice 2022 et de l'absence de recettes prévisionnelles pour l'exercice 2023 liées aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, la dotation globale nette allouée s'élève à **7 750 812 €** dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

Pôle Hébergement Enfance - Maison de l'enfance de la Trinité :

Année 2023	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM)	Dotations mensuelles versées
JANVIER à AOUT 2023	1 748 576 €	0 €	218 572 € (sur 8 mois)
SEPTEMBRE à DECEMBRE 2023	1 040 924 €	0 €	260 231 € (sur 4 mois)
TOTAL	2 789 500 €	0 €	2 789 500 €

Pôle Hébergement Adolescents - CAE « La Guitare » / Villa « Marie-Ange » :

Année 2023	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM)	Dotations mensuelles versées
JANVIER à AOUT 2023	1 469 760 €	0 €	183 720 € (sur 8 mois)
SEPTEMBRE à DECEMBRE 2023	758 876 €	0 €	189 719 € (sur 4 mois)
TOTAL	2 228 636 €	0 €	2 228 636 €

Service AED :

Année 2023	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM)	Dotations mensuelles versées
JANVIER à AOUT 2023	523 104 €	0 €	65 388 € (sur 8 mois)
SEPTEMBRE à DECEMBRE 2023	283 876 €	0 €	70 969 € (sur 4 mois)
TOTAL	806 980 €	0 €	806 980 €

Service « Pélican » :

Année 2023	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM)	Dotations mensuelles versées
JANVIER à AOUT 2023	222 160 €	0 €	27 770 € (sur 8 mois)
SEPTEMBRE à DECEMBRE 2023	141 524 €	0 €	35 381 € (sur 4 mois)
TOTAL	363 684 €	0 €	363 684 €

Service d'accompagnement à la parentalité :

Année 2023	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM)	Dotations mensuelles versées
JANVIER à AOUT 2023	34 744 €	0 €	4 343 € (sur 8 mois)
SEPTEMBRE à DECEMBRE 2023	16 257 €	0 €	4 064 € (sur 3 mois) 4 065 € (sur 1 mois)
TOTAL	51 001 €	0 €	51 001 €

Dispositif d'hébergement diffus "Diffus MNA La Guitare" :

Année 2023	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM)	Dotations mensuelles versées
JANVIER à AOUT 2023	891 528 €	0 €	111 441 € (sur 8 mois)
SEPTEMBRE à DECEMBRE 2023	619 483 €	0 €	154 870 € (sur 3 mois) 154 873 € (sur 1 mois)
TOTAL	1 511 011 €	0 €	1 511 011 €

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à fixation de la dotation 2024, la fraction forfaitaire mensuelle sera :

-Pour le Pôle Hébergement Enfance - Maison de l'enfance de la Trinité : 232 458 € de janvier à novembre et 232 462 € pour décembre.

-Pour le Pôle Hébergement Adolescents - CAE « La Guitare »/ Villa « Marie-Ange » : 185 719 € de janvier à novembre et 185 727 € pour décembre.

-Pour le service AED : 67 248 € de janvier à novembre et 67 252 € pour décembre.

-Pour le service « Pélican » : 30 307 € de janvier à décembre.

-Pour le service d'accompagnement à la parentalité : 4 250 € de janvier à novembre et 4 251 € pour décembre.

-Dispositif d'hébergement diffus "Diffus MNA La Guitare" : 125 917 € de janvier à novembre et 125 924 € pour décembre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Madame la directrice générale de la fondation de Nice Patronage Saint Pierre - ACTES sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 8 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA